

Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages

RECONNAISSANT que le trafic d'espèces sauvages est une crise internationale qui affecte négativement les populations de diverses espèces menacées, y compris d'espèces de bois ;

RAPPELANT que le trafic d'espèces sauvages constitue aujourd'hui le quatrième délit transnational, et que le commerce illégal d'espèces sauvages et de parties d'espèces sauvages dans le monde continue à augmenter en étendue et en volume ;

RECONNAISSANT que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages est une question complexe, exigeant une approche globale, basée sur la société civile, et incluant des acteurs non-traditionnels ;

SALUANT les efforts actuels des organisations à but non-lucratif pour impliquer le secteur privé de diverses industries ;

RAPPELANT le Programme Entreprises et biodiversité de l'UICN, qui incite les principaux secteurs à répondre aux défis de la biodiversité ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les trafiquants d'espèces sauvages utilisent les chaînes de l'offre mondiale pour transporter et négocier leurs biens illicites ;

RECONNAISSANT que l'application des lois est renforcée lorsque les témoins des délits sont encouragés, financièrement et par d'autres moyens, à fournir des informations (à « lancer l'alerte ») aux procureurs, et qu'ils sont protégés de représailles le cas échéant ; et

SOULIGNANT que le secteur privé a des publics de consommateurs uniques pouvant être éduqués et mobilisés pour réduire la demande mondiale d'espèces sauvages et de produits d'espèces sauvages illégaux ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. APPELLE le Directeur général, en coopération avec les Commissions et les Membres, à :

a. recenser et identifier les priorités pour renforcer et développer les diverses initiatives du secteur privé et les partenariats en cours, afin de lutter contre les délits liés aux espèces sauvages dans divers secteurs ; et

b. mettre au point une stratégie pour davantage impliquer les principales industries du secteur privé, en travaillant avec les organisations internationales pertinentes.

2. PRIE INSTAMMENT les Membres à accroître l'engagement avec le secteur privé pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

3. APPELLE les Membres à partager études de cas et enseignements lorsqu'ils s'engagent avec le secteur privé afin de lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

4. DEMANDE au secteur privé, en partenariat avec les Membres, de développer et de mettre en œuvre des stratégies qui visent à combattre le trafic d'espèces sauvages, par exemple en :

a. mettant en œuvre des politiques institutionnelles fortes, qui visent à fermer les chaînes de l'offre et à contrarier le transport et le commerce d'espèces sauvages et de produits tirés d'espèces sauvages illégaux ;

b. utilisant les canaux de communication privés pour amplifier un message unifié de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, en impliquant les consommateurs dans les efforts pour réduire la demande mondiale ; et

c. travaillant en partenariat avec les autorités judiciaires et policières pour se conformer aux législations internationales et nationales relatives aux espèces sauvages, et créer des mécanismes internes et externes de signalement pour les activités suspectes.

5. PRIE INSTAMMENT les États à activement encourager, protéger, récompenser et soutenir les individus qui sont disposés à fournir des informations, et en capacité de le faire, afin de poursuivre en justice les trafiquants d'espèces sauvages.

6. PRIE INSTAMMENT l'UICN et ses Membres à rédiger et communiquer à l'échelle mondiale une définition formelle du braconnage et de ses impacts négatifs sur la durabilité, en proposant une démarcation claire entre le braconnage et la chasse légale et réglementée.